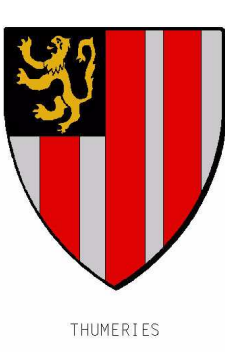


Commune de THUMERIES

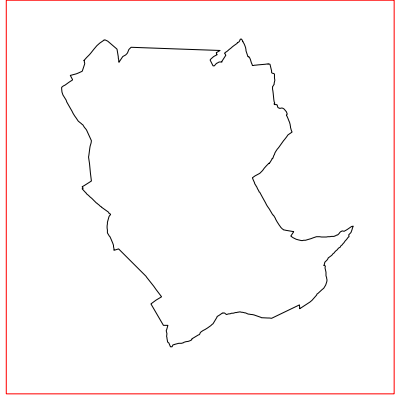
59592



Plan Local d'Urbanisme

PLAN 1/1

Eléments constitutifs du Porter à Connaissance (P.A.C.) Art.R.123-1 du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision
Délibération du : 16/03/2011

Date mise à jour : 12/03/2011
par : [liste des arrêtés](#), service : 59592.sor

Echelle : 1 : 6 000ème

Source : Géomatique Servitudes
et Cadastre / Pci-0gfr

Créat : [Stéphane Bourgeois](#)

Légende

Limite communale

Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

EL7 Alignement
 R.D. 954
 R.D. 54
 R.D.8

I5 Produits Chimiques
Protection des Conduites
Oxyduc Denain - Dunkerque

PT1 Protection des Centres Hertziens
contre les Perturbations Electromagnétiques
Centre de Mons en Pévèle

PT2 Protection des Faisceaux Hertziens
contre les Obstacles (PT2)
Centre de Mons en pévèle

PT2LH Protection des Faisceaux Hertziens
contre les Obstacles (PT2LH)
Dans la zone spéciale de déviation délimitée par deux traits parallèles (largeur du faisceau) il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sans dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 77 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.
 Liaison Bouvigny - Louvroil
Tronçon Bouvigny - Mons en Pévèle
ALTITUDE MAXI en M = 90 m
 Liaison Lille Kléber
Douai Corbierieu
ALTITUDE MAXI en M = 25 m

PM1 P.P.R.N
Plans de Préventions des Risques Naturels
P.P.R.Inondation.

Enveloppe des zonages réglementaires. Se reporter au documents officiels joints pour le détail des zonages et règlements [Approuvé le : 21/01/2008](#)

PM3 P.P.R.T
Plans Préventions Risques Technologiques
de la Société TITANOBEL à Ostricourt

Enveloppe des zonages réglementaires. Se reporter au documents officiels joints pour le détail des zonages et règlements [Approuvé le 27/04/2011](#)

INT1 Cimetière civil
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.
Pour information

